

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adapter le service public aux besoins des habitants en proximité

Lyon, le 22 mars 2017

Lors du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2016, et à de nombreuses reprises depuis, les élu.e.s 1^{er} arrondissement alertent la municipalité sur la non-application, à Lyon, d'un certain nombre de dispositions relatives à la loi Paris-Marseille-Lyon (PML) de 1982.

La loi PML, garante de la démocratie de proximité

La loi PML, basée sur le principe de subsidiarité, confère aux élus d'arrondissement des prérogatives pour agir au plus près des usagers : animation des conseils de quartiers, gestion des équipements de proximité, avis sur les actes communaux qui touchent à la vie de l'arrondissement...

Cette volonté du législateur s'appuie sur la forte population des trois plus grandes villes de France, qui nécessite une représentation politique suffisante pour faire vivre la démocratie en proximité avec une large couverture des territoires. A Lyon, les arrondissements s'apparentent en effet à des communes de grande taille, de 30.000 à 100.000 habitants.

Une loi mise en sommeil à Lyon, malgré des alertes répétées

Lors du conseil d'arrondissement du 22 mars 2017, les élu.e.s du 1^{er} arrondissement ont souhaité interpellé une nouvelle fois le Maire de Lyon, afin que la Ville de Lyon se mette en conformité avec les textes réglementaires :

- En attribuant aux arrondissements la gestion des équipements de proximité qui leur revient de droit : salles associatives, équipements sportifs, équipements scolaires, équipements petite enfance, équipements culturels, équipements sociaux, espaces verts de proximité...
- En instituant les commissions mixtes prévues par les textes, qui permettent aux élu.e.s d'arrondissement, en lien avec les élus du conseil municipal, de définir collectivement les règles d'admission et d'utilisation des équipements de proximité précités.
- En instituant les caisses des écoles d'arrondissement, qui renforcent le suivi des familles et des enfants, en lien avec les groupes scolaires, en lieu et place d'une caisse des écoles centralisée, plus éloignée des dispositifs de terrain.

Ce rappel à la loi, répété depuis janvier 2016, ne se limite pas au seul 1^{er} arrondissement. Il interpelle la municipalité sur le respect global de la loi PML, ceci sur les 9 arrondissements, quelle que soit leur sensibilité politique, afin de réaffirmer le principe de subsidiarité.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adapter le service public aux besoins des habitants en proximité

Mieux prendre en compte les besoins des usagers

Le respect de la gouvernance prévue par la loi PML permettrait de dialoguer autour du besoin des usagers à la bonne échelle pour définir des projets d'établissements plus pertinents, expérimenter des initiatives locales, associer des comités d'usagers, prioriser les travaux les plus attendus...

A titre d'exemple, les équipements gérés par l'arrondissement ont permis de lancer des initiatives originales sur le 1^{er}, en partenariat avec les acteurs locaux : une programmation culturelle reconnue au Lavoir public, une maison de l'économie circulaire dans le jardin des Chartreux, une résidence artistique prochainement dans la salle des Ovalistes, des lombricomposteurs de quartier sur nos espaces verts de proximité, un espace associatif partagé à la Salle Diderot...

Cette déconcentration de la gouvernance ne porte pas atteinte à la cohérence des politiques publiques de la Ville de Lyon mais vient au contraire la conforter. En effet, la loi PML est parfaitement cohérente sur cet aspect : à la mairie centrale la stratégie de développement global du territoire (aménagement urbains, créations et suppressions d'équipements, moyens humains et budgétaires...); aux arrondissements la gestion du quotidien (fonctionnement des équipements, concertation avec les usagers...). Il n'y a pas de rupture d'égalité entre les territoires mais bien une adaptation du service public aux réalités socio-économiques locales et aux besoins exprimés par les usagers.

Une mise en conformité réglementaire ni complexe, ni coûteuse

D'un point de vue pratique, l'organisation administrative de la Ville de Lyon et de ses arrondissements n'aurait pas à être bouleversée outre-mesure, en respectant les textes. Les directions techniques gagnent à rester mutualisées à la mairie centrale, comme c'est déjà le cas pour les directions des sports, de l'enfance et des espaces verts, dont les équipements sont pourtant attribués en gestion aux arrondissements. Seule la concertation avec les usagers, et la définition politique des règles de fonctionnement des équipements de proximité, devraient être établies en arrondissement lors des « commissions mixtes » prévue par la loi, conformément à l'esprit de la loi.

Cette gouvernance déconcentrée n'est ni complexe, ni coûteuse à mettre en œuvre. La Ville de Paris respecte ainsi les dispositions de la loi PML précitées : les élus parisiens ont même formulé des propositions visant à renforcer encore les prérogatives octroyées aux arrondissements, qui ont été pour partie reprises par l'Assemblée nationale dans la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain.

Les élu.e.s Lyon Citoyenne et Solidaire
du 1^{er} arrondissement de Lyon